

inscription de l'enfant :

VACANCES DE JUILLET							
(Renseigner avant 29/06)							
09/07/18		16/07/18		23/07/18		30/07/18	
10/07/18		17/07/18		24/07/18		31/07/18	
11/07/18		18/07/18		25/07/18		01/08/18	
12/07/18		19/07/18		26/07/18		02/08/18	
13/07/18		20/07/18		27/07/18		03/08/18	
Signature du responsable légal		Signature du responsable légal		Signature du responsable légal		Signature du responsable légal	

Mon enfant participera au camp équestre à Montipouret des moyens (du 18 au 19 juillet)

Mon enfant participera au camp à Dienné des grands (du 24 au 26 juillet)

Mon enfant participera au camp nautique à Lathus des grands (du 31 juillet au 2 août)

VACANCES D'AOUT			
(Renseigner avant 1/08)			
20/08/18		27/08/18	
21/08/18		28/08/18	
22/08/18		29/08/18	
23/08/18		30/08/18	
24/08/18		31/08/18	
Signature du responsable légal		Signature du responsable légal	

Mon enfant participera au camp trappeur à Azay-Le-Ferron des grands (du 28 au 30 août)

Un acompte forfaitaire de 26€ sera demandé à l'inscription.

REGLES DE FONCTIONNEMENT – ETE 2018

1- CONDITIONS D'ADMISSION :

- l'enfant est accueilli à partir de 3 ans (scolarisé) jusqu'à 12 ans.
- Dès lors que l'inscription est acceptée, l'Accueil de Loisirs s'engage à accueillir l'enfant.
- Le fait d'accueillir un enfant rend l'Accueil de Loisirs responsable d'une obligation de surveillance, de soins, de prudence et de diligence qui s'analyse en une obligation de moyens.

Il ne peut être exigé de l'Accueil de Loisirs une surveillance plus étroite que celle dont font preuve les parents.

Aussi, l'accueil de loisirs mettra en œuvre tous les moyens qu'il pourra mobiliser pour accueillir l'enfant, quelles que soient les contraintes, notamment médicales, que cet accueil suscite. Pour autant, si des conditions d'accueil suffisantes ne peuvent être mises en place, une alternative de prise en charge de l'enfant devra être trouvée avec la famille.

2- HORAIRES DE FONCTIONNEMENT :

- Un accueil est organisé de 7H30 à 8H50 le matin et le soir de 17H à 18H30. Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture du service, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes. **La direction du centre doit être prévenue pour tout retard.**
- Activités de 9H à 17H.
- Pour chaque semaine de vacances, **l'enfant de + de 6 ans sera inscrit au minimum 3 jours**, dont 2 consécutifs. Cette obligation est ramenée à **2 jours consécutifs seulement pour les enfants de – de 6 ans.**

3- MODIFICATION OU ANNULATION D'INSCRIPTION :

Les familles ont la possibilité de modifier ou annuler leur inscription, tant que cette décision intervient auprès de la direction et dans la limite des places disponibles.

L'annulation est possible jusqu'à 7 jours précédant l'inscription.

Si l'enfant ne se rend pas à l'accueil les jours où il est inscrit, la participation financière est maintenue en totalité, puisque le coût nécessaire à l'encadrement a été prévu en fonction des inscriptions. Un remboursement sera effectué uniquement dans le cas d'absence pour maladie, justifiée par un médecin.

4- RESPONSABILITE :

L'obligation de l'accueil de loisirs débute au moment où l'enfant est remis à un animateur dans l'enceinte de l'Accueil. Elle cesse dès que l'enfant est remis à la famille.

Ainsi, la responsabilité de l'enfant appartient aux parents dès qu'il se trouve sur la voie publique en dehors des horaires d'accueil.

5- TARIFICATION :

- Toute inscription induit une participation financière des familles. Le coût demandé aux familles est établi selon le quotient familial de celles-ci et selon un barème suggéré par la CAF de l'Indre.
- la participation financière des familles est due à l'inscription ou devra être réglée dès la réception de la facture.

6- L'ASSURANCE EN ACCUEIL DE LOISIRS :

En cas d'accident à l'Accueil de Loisirs, l'assistant sanitaire et le directeur prennent toutes les dispositions utiles pour que l'enfant soit conduit à l'**hôpital public** le plus proche par l'intermédiaire du service d'urgence.

Les frais de la consultation et soins éventuels sont à la charge des familles, qui en demandent le remboursement par la suite à la Sécurité Sociale et à leur Mutuelle.

L'Accueil de Loisirs a pris à sa charge la souscription d'un contrat couvrant les activités développées dans le cadre des Accueils de Loisirs. **Cette police d'assurance n'intervient, si besoin, qu'en complément des assurances personnelles** (Sécurité Sociale des Parents, Mutuelle, autre assurance).

7- LE PROJET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS :

L'Accueil de Loisirs est **un lieu éducatif, durant lequel la pratique de loisirs est dispensée avec une approche ludique, de découverte, d'apprentissage : il ne s'agit donc pas d'un lieu de pratique spécialisée.**

L'ensemble des objectifs éducatifs, des principes pédagogiques et des règles de fonctionnement sont rédigées dans le **projet pédagogique** de l'accueil de loisirs, disponible à l'accueil et transmis aux parents sur demande.

Les activités énoncées sur nos documents ne sont pas contractuelles et peuvent être modifiées en fonction des possibilités du moment.

Toutes les activités sont proposées en respect de la législation produite par le code de l'action sociale et des familles et par le ministère en charge des accueils collectifs de mineurs.

8- RECOMMANDATIONS AUX PARENTS :

• **TENUE:** Habiller les enfants simplement mais confortablement. Par temps ensoleillé, une casquette est demandée. Tous les vêtements des enfants (casquette, survêtement, blouson imperméable...) **doivent être marqués au nom de l'enfant. Tout objet dangereux (cutter, allumettes, couteau, bouteilles en verre...) est strictement interdit.**

Les vêtements fragiles, les bijoux, les baladeurs, les consoles de jeux, les téléphones portables ainsi que tout objet personnel non indispensable sont fortement déconseillés. L'Accueil de Loisirs ne saurait être tenu pour responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration accidentelle.

• **SANTE :** Ne pas amener un enfant **fiévreux** ou atteint d'une affection cutanée. Si votre enfant a des médicaments à prendre, veuillez contacter la direction de l'accueil pour qu'elle donne son accord (fournir l'original de l'ordonnance).